



Date: 02/11/2021 Page: 1/18

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

Décret 2006-474 du 25 avril 2006 – arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

L'auteur du constat précise si l'identification des revêtements contenant du plomb dans les immeubles d'habitation construits avant le 1^{er} janvier 1949 est réalisée : - dans le cas de la vente d'un bien en application de l'article L. 1334-6 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...);
- dans le cas de la mise en location de parties privatives en application de l'article L. 1334-7 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement

- sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...)
- dans le cas de travaux de nature à provoquer une altération substantielle des revêtements ou hors contexte de travaux, pour les parties communes en application de l'article L. 1334-8 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements des parties communes (sans omettre, par exemple,

la partie extérieure de la porte palière, etc...).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Lorsque le constat porte sur des parties privatives, et lorsque le bien est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

N° de dossier :	Date de visite : 27/10/2021
DSDT2110534	Date commande : 27/10/2021
	Date du rapport : 27/10/2021

Renseignements relatifs au bien										
	Propriétaire		Photo générale	e (le cas échéa	nt)		Commandi	taire		
Adresse : 823	n : Consorts YAI 3 Chemin de Gra				Adresse:	nom : Consort 823 Chemin de	e Graffine			
	ntion : Maison - I de Graffine 1353					CP - VIIIe	: 13530 TRET	5		
	Concerne		Nature de la mission							
×	Parties privative	es	X Avant vente			Présence d'enfant mineur de - de 6 ans :				
	Parties commu	nes	☐ Avant location			Non Occupation du logement : Vide				
			☐ Avant travaux			Occupation du logement : vide				
			Matérie	l utilisé						
Appareil à fluorescence X de marque	Date limite d'utilisation de la source	Nature du radionucléide	Activité à la date de chargement	N° Série	chai	Date de rgement de a source dioactive	ASN n°	Nom de la personne compétente PCR		
Niton XLp300	13/02/2022	Cadmium109	370 MBq	RTV1665-10	14	/02/2019	T130652	David SERRANO		

Conclusion

Lors de la présente mission, 175 unités de diagnostics ont été contrôlées.

Le jour de l'expertise, il a été repéré au moins une unité de diagnostic contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesure ci-joint). Présence de revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et a toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic / Pourcentage associé	175/100%	4 / 2.3%	167 / 95.4%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	4 / 2.3%

[«] S'il existe au moins une unité de classe 1 ou 2 insérer la phrase suivante : « Le constat met en évidence la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations supérieures ou égale aux seuils définis par les articles L 1334-7 et L 1334-8 du Code de la Santé Publique. Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leurs dégradations futures. »

l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. »

Désignation du diagnostiqueur Personne certifiée : Compagnie d'assurance : MMA IARD Signature de l'auteur du constat David SERRANO 30, cours du Maréchal Juin - BP29 -David SERRANO N° certificat : 2485325 33023 BORDEAUX CEDEX Le présent rapport est établi par une personne Numéro de police et date de validité : dont les compétences sont certifiées par : 114.231.812 jusqu'au 31 décembre 2020 Bureau Veritas Certification

[«] S'il existe au moins une unité de classe 3 insérer la phrase suivante : « Le constat met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures ou égale aux seuils définis par articles L 1334-7 et L 1334-8 du Code de la Santé Publique.

En application de l'article L 1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer





Date: 02/11/2021 Page: 2/18

Sommaire

1.	Synthèse des résultats	3
b.	Classement des unités de diagnostic (cf tableau page 1) Situations de risque de saturnisme infantile Facteurs de dégradation du bâti	3 3 3
2.	Mission	3
	Objectif de la prestation Références réglementaires	3 3
3.	Description du ou des batiments	4
4.	Le laboratoire d'analyse éventuel	5
5.	Tableau récapitulatif des relevés	6
6.	Commentaires sur les informations indiquées	14
b.	Classement des unités de diagnostic Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb Définition des facteurs de dégradation du bâti	14 14 14
7 .	Signatures et informations diverses	15
8.	Schémas	16
9.	Notice d'information	18





Date: 02/11/2021 Page: 3/18

1. Synthèse des résultats

Le jour de l'expertise, il a été repéré au moins une unité de diagnostic contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesure ci-joint). Présence de revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et a toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

a. Classement des unités de diagnostic (cf tableau page 1)

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic / Pourcentage associé	175/100%	4 / 2.3%	167 / 95.4%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	4 / 2.3%

b. Situations de risque de saturnisme infantile

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3	Non
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	Non

c. Facteurs de dégradation du bâti

Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	Non
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	Non
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité.	Non

2. Mission

a. Objectif de la prestation

La prestation a pour objectif de réaliser le constat de risque d'exposition au plomb dont le propriétaire doit disposer lors de la vente du bien concerné.

Elle consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Lorsque le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le constat de risque d'exposition au plomb ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Pour les locaux annexes de l'habitation, seuls ceux qui sont destinées à un usage courant seront examinés.

Nota : Le présent rapport constitue une aide à l'évaluation du risque d'intoxication par le plomb des salariés. Ce dernier reprend la même méthodologie que le CREP (constat des risques d'exposition au plomb). Néanmoins, l'opérateur de repérage aura l'opportunité de repérer les zones homogènes et les matériaux bruts ne seront pas pris en compte dans le comptage des UD (Unités de diagnostic).

b. Références réglementaires

- Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,
- Décret n° 99-483 du 9 juin 1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme prévues aux articles L.32-1 à L.32-4 du Code de la Santé Publique
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 (Article R 1334-11 du Code de la Santé Publique),





Date: 02/11/2021 Page: 4/18

- Décret n°2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L 271-6 du code de la Construction et de l'Habitation.
- Articles L 1334-1 à L 1334-12 du Code de la Santé Publique,
- Arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb, réalisés en application de l'article L. 1334-2 du code de la santé publique,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb et au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures,
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification,
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du Code de la Santé Publique),
- Norme NF X46-030 : Diagnostic plomb Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

3. Description du ou des batiments

	DESCRIPTION DU SITE											
Type du bien : Maison Etage : R+1 Habitation (maisons individuelles)	Nombre de pièces : 6 Pièces	Année : Avant 1949										
PROPRIETAIRE DU OU DES BATIMENTS												
Nom ou raison sociale Adresse Code Postal Ville	: Consorts YANGUI : 823 Chemin de Graffine : 13530 : TRETS											
	PERIMETRE DE LA PRESTATION											
Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les bâtiments auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité. Département : BOUCHES DU RHONE Commune : TRETS Adresse : 823 Chemin de Graffine Code postal : 13530 Information complémentaire : Habitation (maisons individuelles) Maison Référence cadastrale : Parcelle 90												
Lots de copropriété	: NC LOCAUX VISITES											
	Séjour étage											
	Cuisine étage											
	Salon étage											
	Dégagement étage											
	Salle d'eau étage											
	Chambre 1 étage											
	Chambre 2 étage											
	Placard chambre 1											
	Dégagement bas											
	Cellier bas											
	Chambre 1 bas											
	Chambre 2 bas											
	Chambre 3 bas											
	Salle d'eau bas											
	Séjour bas											
	Salon bas											
	Salle de jeux											
	Cuisine bas											
	Salle d'eau 2 bas											





Date: 02/11/2021 Page: 5/18

	Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite								
Agence immobilière									
	Locaux et ouvrages non visites, justifications								
Aucune									
	Commentaires								
Aucun									

4. Le laboratoire d'analyse éventuel

Laboratoire
Nom du laboratoire (nom du contact, adresse,): ITGA – Parc Club du Golf – 13290 ZI Les Milles





Page : 6/18

5. Tableau récapitulatif des relevés

Vérification étalonnage appareil Niton XLp 300 avant utilisation :

Etalon 0.00 mg/cm²: Mesure 0.01 mg/cm² - Etalon 1.58 mg/cm²: Mesure 1.58 mg/cm² -

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
1	Séjour étage	Α	Mur	Enduit	Peinture		0.1	0.0			0		
2	Séjour étage	В	Mur	Enduit	Peinture		0.2	0.0			0		
3	Séjour étage	С	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0		
4	Séjour étage	D	Mur	Enduit	Peinture		0.1	0.0			0		
5	Séjour étage	С	Porte-fenêtre (intérieur)	Bois	Peinture		0.2	0.2			0		
6	Séjour étage	С	Porte-fenêtre (extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.2			0		
7	Séjour étage	С	Porte placard	Bois	Peinture		0.1	0.2			0		
8	Séjour étage	С	Volet (intérieur)	Bois	Peinture		0.2	0.1			0		
9	Séjour étage	С	Volet (extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.1			0		
10	Séjour étage	А	Porte dégagement	Bois	Peinture		0.1	0.2			0		
11	Séjour étage	Α	Escalier	Bois	Peinture		0.0	0.2			0		
12	Séjour étage	В	Porte cuisine	Bois	Peinture		0.0	0.1			0		
13	Séjour étage	С	Fenêtre (Allège)	Plâtre	Peinture		0.2	0.0			0		
14	Séjour étage	С	Fenêtre (Tableau)	Plâtre	Peinture		0.2	0.0			0		
15	Séjour étage	С	Garde corps	Métal	Peinture		0.2	0.1			0		
16	Séjour étage	D	Fenêtre (intérieur)	Bois	Peinture		0.1	0.2			0		
17	Séjour étage	D	Fenêtre (extérieur)	Bois	Peinture		0.1	0.0			0		
18	Séjour étage	С	Fenêtre 2 (intérieur)	Bois	Peinture		0.2	0.0			0		
19	Séjour étage	С	Fenêtre 2 (extérieur)	Bois	Peinture		0.1	0.2			0		
20	Cuisine étage	Α	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.1			0		
21	Cuisine étage	В	Mur	Enduit	Peinture		0.1	0.1			0		





Page : 7/18

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
22	Cuisine étage	С	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.1			0		
23	Cuisine étage	D	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0		
24	Cuisine étage	С	Fenêtre (intérieur)	Bois	Peinture		0.2	0.0			0		
25	Cuisine étage	С	Fenêtre (extérieur)	Bois	Peinture		0.1	0.2			0		
26	Cuisine étage	Α	Porte séjour	Bois	Peinture		0.0	0.2			0		
27	Cuisine étage	С	Fenêtre (Allège)	Plâtre	Peinture		0.2	0.1			0		
28	Cuisine étage	С	Fenêtre (Tableau)	Plâtre	Peinture		0.1	0.2			0		
29	Cuisine étage	С	Garde corps	Métal	Peinture		0.2	0.1			0		
30	Cuisine étage	D	Fenêtre (intérieur)	Bois	Verni		0.0	0.0			0		
31	Cuisine étage	D	Fenêtre (extérieur)	Bois	Verni		0.1	0.0			0		
32	Salon étage	В	Mur	Enduit	Peinture		0.1	0.0			0		
33	Salon étage	С	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.2			0		
34	Salon étage	D	Mur	Enduit	Peinture		0.1	0.0			0		
35	Salon étage	С	Fenêtre (intérieur)	Bois	Peinture		0.2	0.1			0		
36	Salon étage	С	Fenêtre (extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.1			0		
37	Salon étage	С	Garde corps	Métal	Peinture		0.0	0.2			0		
38	Dégagement étage	Α	Mur	Enduit	Peinture		0.2	0.2			0		
39	Dégagement étage	В	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0		
40	Dégagement étage	С	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0		
41	Dégagement étage	D	Mur	Enduit	Peinture		0.1	0.0			0		
42	Dégagement étage	С	Porte chambre 1	Bois	Peinture		0.2	0.2			0		
43	Dégagement étage	С	Porte chambre 2	Bois	Peinture		0.1	0.2			0		
44	Dégagement étage	Α	Porte séjour	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
45	Dégagement étage	D	Porte salle d'eau	Bois	Peinture		0.0	0.2			0		
46	Salle d'eau étage	А	Mur	Enduit	Peinture		0.2	0.2			0		
47	Salle d'eau étage	В	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.1			0		
48	Salle d'eau étage	С	Mur	Enduit	Peinture		0.1	0.2			0		
49	Salle d'eau étage	D	Mur	Enduit	Peinture		0.1	0.0			0		





Page: 8/18

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
50	Salle d'eau étage	С	Fenêtre (intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.1			0		
51	Salle d'eau étage	С	Fenêtre (extérieur)	Bois	Peinture		0.1	0.1			0		
52	Salle d'eau étage	Α	Porte dégagement	Bois	Peinture		0.1	0.1			0		
53	Chambre 1 étage	Α	Mur	Enduit	Peinture		0.1	0.0			0		
54	Chambre 1 étage	В	Mur	Enduit	Peinture		0.1	0.0			0		
55	Chambre 1 étage	С	Mur	Enduit	Peinture		0.2	0.2			0		
56	Chambre 1 étage	D	Mur	Enduit	Peinture		0.2	0.2			0		
57	Chambre 1 étage	С	Fenêtre (intérieur)	Bois	Peinture		0.1	0.2			0		
58	Chambre 1 étage	С	Fenêtre (extérieur)	Bois	Peinture		0.2	0.0			0		
59	Chambre 1 étage	С	Volet (intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.2			0		
60	Chambre 1 étage	С	Volet (extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.1			0		
61	Chambre 1 étage	Α	Porte dégagement	Bois	Peinture		0.2	0.0			0		
62	Chambre 1 étage	Α	Porte placard	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
63	Chambre 1 étage	С	Fenêtre (Allège)	Plâtre	Peinture		0.1	0.1			0		
64	Chambre 1 étage	С	Fenêtre (Tableau)	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
65	Chambre 1 étage	С	Garde corps	Métal	Peinture		0.2	0.0			0		
66	Chambre 2 étage	Α	Mur	Enduit	Peinture		0.1	0.1			0		
67	Chambre 2 étage	В	Mur	Enduit	Peinture		0.2	0.1			0		
68	Chambre 2 étage	С	Mur	Enduit	Peinture		0.2	0.1			0		
69	Chambre 2 étage	D	Mur	Enduit	Peinture		0.1	0.2			0		
70	Chambre 2 étage	С	Fenêtre (intérieur)	Bois	Peinture		0.1	0.1			0		
71	Chambre 2 étage	С	Fenêtre (extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.1			0		
72	Chambre 2 étage	С	Volet (intérieur)	Bois	Peinture		0.2	0.1			0		
73	Chambre 2 étage	С	Volet (extérieur)	Bois	Peinture		0.2	0.0			0		
74	Chambre 2 étage	А	Porte dégagement	Bois	Peinture		0.2	0.2			0		
75	Chambre 2 étage	С	Fenêtre (Allège)	Plâtre	Peinture		0.0	0.1			0		
76	Chambre 2 étage	С	Fenêtre (Tableau)	Plâtre	Peinture		0.0	0.0			0		
77	Chambre 2 étage	С	Garde corps	Métal	Peinture		0.2	0.2			0		





Page: 9/18

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
78	Chambre 2 étage	С	Fenêtre 2 (intérieur)	Bois	Peinture		0.1	0.1			0		
79	Chambre 2 étage	С	Fenêtre 2 (extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.1			0		
80	Chambre 2 étage	С	Volet 2 (intérieur)	Bois	Peinture		0.2	0.2			0		
81	Chambre 2 étage	С	Volet 2 (extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.1			0		
82	Chambre 2 étage	С	Fenêtre 2 (Allège)	Plâtre	Peinture		0.1	0.0			0		
83	Chambre 2 étage	С	Fenêtre 2 (Tableau)	Plâtre	Peinture		0.1	0.2			0		
84	Chambre 2 étage	С	Garde corps 2	Métal	Peinture		0.1	0.1			0		
85	Placard chambre 1	В	Mur	Enduit	Peinture		0.2	0.2			0		
86	Placard chambre 1	С	Mur	Enduit	Peinture		0.1	0.1			0		
87	Placard chambre 1	D	Mur	Enduit	Peinture		0.1	0.0			0		
88	Placard chambre 1	Α	Porte chambre 1	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
89	Dégagement bas	Α	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0		
90	Dégagement bas	В	Mur	Enduit	Peinture		0.1	0.1			0		
91	Dégagement bas	С	Mur	Enduit	Peinture		0.1	0.2			0		
92	Dégagement bas	D	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.1			0		
93	Dégagement bas	D	Porte chambre 1	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
94	Dégagement bas	С	Porte chambre 2	Bois	Peinture		0.1	0.1			0		
95	Dégagement bas	С	Porte chambre 3	Bois	Peinture		0.1	0.0			0		
96	Dégagement bas	В	Porte cellier	Bois	Peinture		0.2	0.2			0		
97	Dégagement bas	В	Porte salle d'eau	Bois	Peinture		0.1	0.1			0		
98	Dégagement bas	Α	Porte séjour bas	Bois	Peinture		0.2	0.0			0		
99	Cellier bas	А	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0		
100	Cellier bas	В	Mur	Enduit	Peinture		0.2	0.2			0		
101	Cellier bas	С	Mur	Enduit	Peinture		0.1	0.2			0		
102	Cellier bas	D	Mur	Enduit	Peinture		0.2	0.0			0		
103	Cellier bas	А	Porte dégagement	Bois	Peinture		0.2	0.1			0		
104	Chambre 1 bas	А	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.1			0		·
105	Chambre 1 bas	В	Mur	Enduit	Peinture		0.2	0.2			0		





Page : 10/18

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
106	Chambre 1 bas	С	Mur	Enduit	Peinture		0.1	0.0			0		
107	Chambre 1 bas	D	Mur	Enduit	Peinture		0.1	0.2			0		
108	Chambre 1 bas	С	Fenêtre (intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.2			0		
109	Chambre 1 bas	С	Fenêtre (extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
110	Chambre 1 bas	С	Volet (intérieur)	Bois	Peinture		0.1	0.2			0		
111	Chambre 1 bas	С	Volet (extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
112	Chambre 1 bas	Α	Porte dégagement	Bois	Verni		0.1	0.0			0		
113	Chambre 2 bas	Α	Mur	Enduit	Peinture		0.1	0.1			0		
114	Chambre 2 bas	В	Mur	Enduit	Peinture		0.2	0.1			0		
115	Chambre 2 bas	С	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0		
116	Chambre 2 bas	D	Mur	Enduit	Peinture		0.1	0.1			0		
117	Chambre 2 bas	В	Fenêtre (intérieur)	Bois	Peinture		0.2	0.1			0		
118	Chambre 2 bas	В	Fenêtre (extérieur)	Bois	Peinture		0.1	0.2			0		
119	Chambre 2 bas	В	Porte-fenêtre (intérieur)	Bois	Peinture		0.1	0.2			0		
120	Chambre 2 bas	В	Porte-fenêtre (extérieur)	Bois	Peinture		0.2	0.2			0		
121	Chambre 2 bas	Α	Porte dégagement	Bois	Verni		0.2	0.0			0		
122	Chambre 3 bas	Α	Mur	Enduit	Peinture		0.2	0.0			0		
123	Chambre 3 bas	В	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.2			0		
124	Chambre 3 bas	С	Mur	Enduit	Peinture		0.2	0.0			0		
125	Chambre 3 bas	D	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0		
126	Chambre 3 bas	D	Fenêtre (intérieur)	Bois	Peinture		0.2	0.0			0		
127	Chambre 3 bas	D	Fenêtre (extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.2			0		
128	Chambre 3 bas	D	Volet (intérieur)	Bois	Peinture		0.1	0.2			0		
129	Chambre 3 bas	D	Volet (extérieur)	Bois	Peinture		0.2	0.0			0		
130	Chambre 3 bas	Α	Porte dégagement	Bois	Verni		0.2	0.2			0		
131	Salle d'eau bas	Α	Mur	Enduit	Peinture		0.2	0.0			0		
132	Salle d'eau bas	В	Mur	Enduit	Peinture		0.1	0.1			0		





Page: 11/18

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
133	Salle d'eau bas	С	Mur	Enduit	Peinture		0.1	0.0			0		
134	Salle d'eau bas	D	Mur	Enduit	Peinture		0.1	0.1			0		
135	Salle d'eau bas	С	Fenêtre (intérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
136	Salle d'eau bas	С	Fenêtre (extérieur)	Bois	Peinture		0.1	0.2			0		
137	Salle d'eau bas	С	Volet (intérieur)	Bois	Peinture		0.1	0.1			0		
138	Salle d'eau bas	С	Volet (extérieur)	Bois	Peinture		0.0	0.1			0		
139	Salle d'eau bas	Α	Porte dégagement	Bois	Peinture		0.2	0.2			0		
140	Salle d'eau bas	D	Porte placard	Bois	Peinture		0.1	0.1			0		
141	Salle d'eau bas	С	Barreaux fenêtre	Métal	Peinture	Ecaillage	1.4			D	3		
142	Séjour bas	А	Mur	Enduit	Peinture		0.1	0.2			0		
143	Séjour bas	В	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.1			0		
144	Séjour bas	С	Mur	Enduit	Peinture		0.2	0.1			0		
145	Séjour bas	D	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.1			0		
146	Séjour bas	В	Fenêtre (intérieur)	Métal	Peinture		0.2	0.1			0		
147	Séjour bas	В	Fenêtre (extérieur)	Métal	Peinture		0.1	0.2			0		
148	Séjour bas	Α	Porte dégagement	Bois	Peinture		0.1	0.2			0		
149	Salon bas	Α	Mur	Enduit	Peinture		0.1	0.0			0		
150	Salon bas	В	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0		
151	Salon bas	С	Mur	Enduit	Peinture		0.2	0.0			0		
152	Salon bas	D	Mur	Enduit	Peinture		0.1	0.0			0		
153	Salon bas	С	Fenêtre (intérieur)	Métal	Peinture		0.2	0.0			0		
154	Salon bas	С	Fenêtre (extérieur)	Métal	Peinture		0.2	0.0			0		
155	Salon bas	А	Porte salle de jeux	Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
156	Salle de jeux	А	Mur	Enduit	Peinture		0.1	0.1			0		
157	Salle de jeux	В	Mur	Enduit	Peinture		0.1	0.0			0		
158	Salle de jeux	С	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.0			0		
159	Salle de jeux	D	Mur	Enduit	Peinture		0.0	0.2			0		
160	Salle de jeux	С	Fenêtre (intérieur)	Métal	Peinture		0.1	0.2			0		





Page : 12/18

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
161	Salle de jeux	С	Fenêtre (extérieur)	Métal	Peinture		0.2	0.1			0	uu bali	
162	Salle de jeux	Α	Porte salon	Bois	Peinture		0.1	0.0			0		
163	Cuisine bas	Α	Mur	Enduit	Peinture		0.2	0.0			0		
164	Cuisine bas	В	Mur	Enduit	Peinture		0.1	0.1			0		
165	Cuisine bas	С	Mur	Enduit	Peinture		0.2	0.2			0		
166	Cuisine bas	D	Mur	Enduit	Peinture		0.2	0.2			0		
167	Cuisine bas	С	Fenêtre (intérieur)	Bois	Peinture	Ecaillage	2.1			D	3		
168	Cuisine bas	С	Fenêtre (extérieur)	Bois	Peinture	Ecaillage	1.9			D	3		
169	Cuisine bas	Α	Porte salle d'eau 2	Bois	Peinture		0.0	0.1			0		
170	Cuisine bas	С	Barreaux fenêtre	Métal	Peinture	Ecaillage	1.7			D	3		
171	Salle d'eau 2 bas	Α	Mur	Carrelage			NM				-		
172	Salle d'eau 2 bas	В	Mur	Carrelage			NM				-		
173	Salle d'eau 2 bas	С	Mur	Carrelage			NM				-		
174	Salle d'eau 2 bas	D	Mur	Carrelage			NM				-		
175	Salle d'eau 2 bas	Α	Porte cuisine	Bois	Peinture		0.1	0.1			0		

^{*} Facteurs de dégradation du bâti :

- 1 : Le plancher ou le plafond menace de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
- 2 : Des traces importantes de coulures, de ruissellement ou d'écoulement d'eau ont été repérées
- 3 : Des traces de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ont été repéré

Vérification étalonnage appareil Niton XLp 300 après utilisation :

Etalon 0.00 mg/cm²: Mesure 0.00 mg/cm² - Etalon 1.58 mg/cm²: Mesure 1.59 mg/cm² -

Tableau de classement des pièces du bâti

Pièce	UD Classe 0	UD Classe 1	UD Classe 2	UD Classe 3	Non Mesuré
Séjour étage	19 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Cuisine étage	12 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Salon étage	6 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%





Date: 02/11/2021 Page: 13/18

Dégagement étage	8 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Salle d'eau étage	7 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Chambre 1 étage	13 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Chambre 2 étage	19 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Placard chambre 1	4 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Dégagement bas	10 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Cellier bas	5 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Chambre 1 bas	9 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Chambre 2 bas	9 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Chambre 3 bas	9 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Salle d'eau bas	10 / 90.9%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	1 / 9.1%	0 / 0.0%
Séjour bas	7 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Salon bas	7 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Salle de jeux	7 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Cuisine bas	5 / 62.5%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	3 / 37.5%	0 / 0.0%
Salle d'eau 2 bas	1 / 20.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	4 / 80.0%





Date: 02/11/2021 Page: 14/18

6. Commentaires sur les informations indiquées

a. Classement des unités de diagnostic

Le classement de chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement en fonction de la concentration en plomb et de la nature des dégradations est établi conformément au tableau suivant :

CONCENTRATION EN PLOMB	TYPE DE DEGRADATION	CLASSEMENT
< SEUILS		0
	Non dégradé ou non visible	1
> SEUILS	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

Légende :

- 1 et 2 Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements afin d'éviter leur dégradation future.
- 3 -Le propriétaire doit :
 - Procéder aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants.
 - Communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné et à toute personne physique ou morale appelée à faire des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises.

b. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb

L'état de conservation des revêtements contenant du plomb est décrit par la nature des dégradations observées. Pour décrire l'état de conservation d'un revêtement contenant du plomb, l'auteur du constat a le choix entre les 4 catégories suivantes :

- **Non visible** : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible ;
- Non dégradé
- **Etat d'usage**, c'est à dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, micro fissures...): ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles ;
- **Dégradé**, c'est à dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

c. Définition des facteurs de dégradation du bâti

	LEGENDE
Absence de facteur de dégradation	0
Présence d'au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3 dans un même local	1
Présence d'au moins 20 % d'unité de diagnostic de classe 3 dans l'ensemble des locaux	2
Présence d'au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	3
Présence de traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	4
Présence de plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité	5





Date: 02/11/2021 Page: 15/18

7. Signatures et informations diverses

Je soussigné, David SERRANO, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par Bureau Veritas Certification pour la spécialité : CREP PLOMB.

Cette information et vérifiable auprès de : Bureau Veritas Certification

Je soussigné, David SERRANO, diagnostiqueur pour l'entreprise Cabinet Serrano Expertises dont le siège social est situé à Fuveau.

Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Transmission du constat à l'A.R.S.: Une copie du CREP est transmise sous 5 jours à l'Agence Régionale de la Santé du département d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé (en application de l'article R. 1334-10 du code de la santé publique), l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

Intervenant: David SERRANO

Fait à : Fuveau Le : 02/11/2021

Signature:

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Validité du rapport

Durée de validité : 1 an à compter de la date de visite si présence de revêtement peint contenant du plomb au-delà de la valeur de 1,00 mg/cm². En cas de rapport négatif, il n'y a pas de durée de validité.

Conformément à l'article R 271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, la validité du présent rapport est limitée à moins de 1 an (sous réserve des dispositions du troisième alinéa de l'article L 271-5) par rapport à la date de promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie de l'immeuble bâti objet du présent rapport ; la date d'établissement du rapport étant prise en référence.

Pièces jointes :

Néant



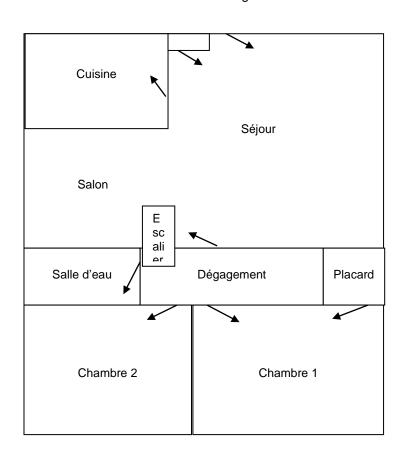


Date: 02/11/2021 Page: 16/18

8. Schémas



Etage

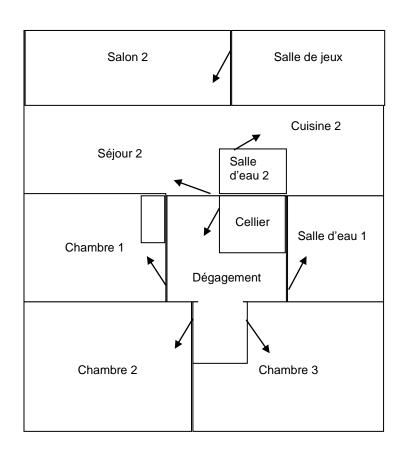






Date: 02/11/2021 Page: 17/18

Rez-de-jardin







Date: 02/11/2021 Page: 18/18

9. Notice d'information

Annexe II de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb Cette note fait partie intégrante du rapport auquel elle est jointe

Si le logement que vous vendez, achetez, ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risques d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez- le attentivement!**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveiller l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres); lavez ses mains, ses iouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites INTERNET des ministères chargés de la santé et du logement.